

lui soumet. Le ministre de la Justice est d'office procureur général du Canada. En qualité de procureur général, il a le devoir de conseiller les chefs des divers ministères du gouvernement du Canada sur toutes les questions légales qui concernent leurs ministères respectifs, de rédiger et d'approuver les documents émis sous le grand sceau du Canada, et de s'occuper de tout litige pour ou contre la Couronne du chef du Canada.

Commission nationale de la libération conditionnelle.—La Commission a été établie en janvier 1959 en vertu de la loi sur la libération conditionnelle de détenus (S.C. 1958, chap. 38) qui lui confère pleins pouvoirs en cette matière. Elle se compose d'un président et de quatre membres nommés par décret du conseil pour une période de dix ans, et relève du Parlement par le canal du solliciteur général du Canada.

Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.—Ce ministère a été créé en juin 1966 en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement (S.C. 1966, chap. 25), et est entré en fonctions le 1^{er} octobre 1966 sous la direction du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministère se compose de deux services principaux et de quatre services auxiliaires. Le Service canadien de l'immigration applique la loi et les règlements sur l'immigration, et est chargé du choix, de l'examen et du déplacement des immigrants ainsi que de l'exclusion ou de l'expulsion des indésirables. Le Service de la main-d'œuvre se charge de l'exécution du programme fédéral de déplacement de la main-d'œuvre; de l'aide à l'embauche et au placement de travailleurs pour répondre aux besoins de l'industrie; de l'adaptation sociale des migrants et des immigrés; de la classification et de la description des emplois, des techniques de sélection; des méthodes d'examen; de la formation technique et professionnelle et de la réadaptation fonctionnelle des inaptes au travail; des programmes municipaux d'encouragement des travaux d'hiver et campagnes d'emplois d'hiver. Un autre des services du ministère est responsable de l'élaboration et de l'évaluation des programmes ministériels, des recherches; de l'exécution de projets-pilotes dans les domaines de la formation et autres, de la législation et des services juridiques, et de la planification d'urgence visant la main-d'œuvre, à l'échelle nationale. Les autres services auxiliaires sont les finances et la gestion, le service du personnel et le service d'information.

Le Service canadien de l'immigration relevait, jusqu'au 1^{er} octobre 1966, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui porte maintenant le nom de ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; la majorité des autres services du ministère relevaient, avant cette même date, du ministère du Travail.

La Commission d'appel de l'immigration, qui étudie les appels contre les ordres d'expulsion, relève du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides et le Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle conseillent le ministre.

Organisation des mesures d'urgence du Canada.—Cette organisation a été établie en juin 1957 pour coordonner la planification civile d'urgence au niveau fédéral. Un décret du conseil, entré en vigueur le 1^{er} septembre 1959, a complètement révisé la répartition des tâches dans le domaine de la planification d'urgence civile, au niveau fédéral, chargeant l'Organisation des mesures d'urgence de coordonner, sous la direction du premier ministre, les activités des 15 ministères ou organismes gouvernementaux intéressés. Par le décret du conseil C.P. 1963—993, les pouvoirs, les tâches et les fonctions du premier ministre concernant la défense civile et le contrôle de l'Organisation des mesures d'urgence ont été transférés au ministre de la Production de défense. En juin 1965, les décrets antérieurs ont été révoqués et remplacés par le décret C.P. 1965—1041 de la planification des mesures civiles d'urgence qui répartit les pouvoirs, les tâches et les fonctions civils d'urgence entre 12 ministères et 4 organismes fédéraux. Le décret de planification ordonne que le ministre de l'Industrie, par l'entremise de l'Organisation des mesures d'urgence, établisse des principes et un programme afin d'assurer la continuité du gouvernement en cas d'urgence; coordonne les plans de mesures d'urgence et la formation du personnel approprié des ministères et des organismes du gouvernement du Canada; prépare, de concert avec les autorités provinciales, un plan d'ensemble pour régir l'utilisation des ressources routières; projette des mesures civiles d'urgence qui ne relèvent d'aucun ministère, organisme ou aucune société de la Couronne; fournit aide et conseils aux provinces et aux municipalités en ce qui a trait aux questions touchant la planification d'urgence dans le domaine civil; établit une liaison générale avec les autres pays et avec l'OTAN en ce qui a trait aux mesures d'urgence civiles; et se charge de la direction et de l'administration du Collège canadien de la défense civile. En juin 1965, on a changé le nom de l'Organisation en celui d'Organisation des mesures d'urgence du Canada et le nom du collège est devenu Collège des mesures d'urgence du Canada.

Ministère des Pêcheries.—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Le ministère est chargé des fonctions suivantes: conservation et mise en valeur des pêcheries par l'application de règlements, exploitation de stations piscicoles, administration et perfectionnement des frayères et destruction des animaux de proie; inspection des produits de la pêche et en-